

## Avis sur le projet de loi relatif à la ville et la cohésion urbaine

Adopté en assemblée plénière du 24 juin 2013

Par lettre en date du 12 juin 2013, François Lamy, ministre délégué à la ville saisit le Conseil national des villes (CNV) sur le projet de loi relatif à la ville et à la cohésion urbaine, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 14 mai 2009 portant sur les instances en charge de la politique de la ville, aux fins de lui faire parvenir ses observations et propositions éventuelles pour la fin du mois.

### 1. Le CNV approuve dans ses grandes lignes le projet de loi présenté

Le projet s'inscrit globalement dans les préconisations de l'avis du CNV du 6 décembre 2012 émis dans le cadre de la concertation pour la réforme de la politique de la ville. Il rejoint d'une façon générale l'ensemble des avis exprimés au cours de la mandature tant sur la gouvernance locale, la contractualisation, la mobilisation du droit commun ou encore la nécessité d'une géographie prioritaire resserrée.

Le CNV manifeste sa plus grande satisfaction relative à l'inscription de la poursuite du renouvellement urbain à hauteur de 5 milliards d'euros.

### 2. Le CNV souhaite faire les observations ou recommandations suivantes :

#### a - s'agissant de la définition de la politique de la ville (article 1) :

La politique de la ville est définie comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale envers les quartiers défavorisés ».

Le CNV préconise d'introduire dans le texte même, et non pas dans celui réservé aux objectifs, la reconnaissance des habitants et des quartiers dans leur capacité, au travers leurs atouts, à créer et à participer au développement de ceux-ci. L'enjeu est celui du regard, de l'image que l'on souhaite donner des quartiers et de leurs habitants, un enjeu essentiel en termes de développement à l'heure d'une société de communication. C'est aussi un enjeu en termes d'attractivité des quartiers et donc de leur développement.

Le CNV préconise d'ajouter au texte que la question urbaine intéresse aussi l'Europe, étant rappelé que les fonds européens consacrés à la politique de la ville seront du ressort des Régions.

**b - s'agissant du remplacement de l'indice synthétique par le critère unique du revenu des habitants pour la définition des futurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 2) :**

Ce critère à la fois englobant et objectif permettra certainement l'émergence et l'identification des territoires les plus en difficultés et l'actualisation ultérieure de cette nouvelle géographie prioritaire.

Si la distinction entre d'une part le repérage des quartiers en difficultés sur le seul critère de la pauvreté, quelques soient les ressources des collectivités territoriales, et d'autre part, la modulation de l'effort en fonction de la richesse des collectivités, est essentielle, le CNV recommande plus grande attention à la fois:

- sur la parfaite compréhension du critère unique, ce qui nécessitera une action de pédagogie en direction des professionnels et des publics
- sur sa mise en œuvre effective, condition de l'expression de la solidarité nationale
- sur sa fiabilité pour n'oublier aucun quartier en grande difficulté. Des simulations apparaissent nécessaires.

**Pour les quartiers en sortie de géographie prioritaire :**

Le CNV recommande une « labellisation vigilance » pour maintenir les avantages du partenariat, des méthodes de travail afin de rassurer et légitimer aussi les acquis (en dehors de la question des financements).

**c - s'agissant du contrat de ville (article 3) :**

Le CNV suggère de réaffirmer la relation agglomération-commune. La politique de la ville doit se situer au niveau de l'agglomération qui est celui de la solidarité territoriale. Pour autant, la commune doit être confortée car c'est le lieu des proximités et de la connaissance fine des territoires.

En outre, le phénomène de l'émiettement de la ville dont les conséquences sociales, culturelles et économiques sont importantes mériterait que le texte de loi appelle l'attention sur les quartiers périurbains et les petites villes qui revendiquent de plus en plus un « droit à la ville ».